



## APPEL A PROJET 2017-2018

# Garderie Péri-éducative

### Objet de l'appel à projet :

Porteurs de projets (associations, les auto-entrepreneurs) spécialisés dans l'accueil collectif de mineurs, sont invités à soumettre un projet d'activités à destination des enfants de 6 à 12 ans.

### Présentation de la Garderie Péri-éducative:

La garderie a pour but de venir en aide aux familles ayant des contraintes horaires par rapport à celle des écoles en leur proposant un service de garde éducatif.

### Objectifs de l'action :

- Offrir des loisirs aux enfants qui n'y ont pas l'habitude,
- Favoriser l'autonomie,
- Favoriser la mixité sociale et créer un lien social,
- Pratiquer des activités en collectivités,
- Découvrir des activités culturelles, d'expressions, artistiques et sportives

### Les activités seront organisées hors vacances scolaires :

- Les Lundis, Mardis, Jeudis et vendredi de 06h45 à 07h50 et de 15h40 à 18h00.
- Les Mercredis de 06h45 à 07h50 et de 11h30 à 18H00
- Les mercredis de 13h30 à 18h00

### Lieux :

- École élémentaire H.AGARANDE
- École élémentaire M.BERNUDES
- École élémentaire J.MACE
- École élémentaire G.HERMINE
- École élémentaire MONT-LUCAS
- École élémentaire L.HEDER
- École élémentaire VENDOME
- École élémentaire E.DANGLADES
- École élémentaire S.CHAMBAUD
- École élémentaire J.HYASINE
- École élémentaire A.STANISLAS
- École élémentaire R.BARTHELEMI
- École élémentaire M.SABA

- École élémentaire M-L.BORIS
- École élémentaire MALACARNET

Les associations ont la possibilité de se positionner sur des écoles mais le DSRU se réserve le droit de modification en cas de besoin.

#### Les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur l'année scolaire (de septembre 2017 à juin 2018)
- Concerner exclusivement les enfants et les jeunes de 6 à 12ans
- Proposer des formes, des rythmes adaptés aux besoins et comportements des différentes tranches d'âge.
- Avoir pour objectif la participation de l'enfant, qui sera à un moment ou un autre en situation d'acteur du projet.

#### Les critères de sélection des intervenants :

- Les candidats doivent avoir 18 ans révolus.
- Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, présenter des qualités de bonne éducation, de tenue, et de moralité indispensables à toute personne qui entre en relation avec les enfants.
- **Les candidats doivent être titulaires d'un BAFD, BPJEPS, BEE, BAFA, CQP PERISCOLAIRE.**
- La qualité des intervenants doit répondre à une compétence conforme aux exigences légales et réglementaires.
- Une attention particulière doit être portée à leur formation, et qualification dans la conception et la mise en œuvre notamment des projets culturels et artistiques.
- **Les intervenants spécialisés activités sportives doivent avoir l'agrément DJSCS.**
- **Les intervenants spécialisés activités artistiques et culturelles doivent être des artistes locaux et reconnus par la Direction des Affaires Culturelles (DAC).**
- **L'ACM du mercredi doit proposer également un repas aux enfants.**

#### Les responsabilités :

- Les intervenants travaillent en collaboration avec la cellule éducation du service DSRU.
- Les intervenants doivent être ponctuels et assidus ; à défaut, le fonctionnement et la sécurité des enfants sont remis en cause.
- Toute absence doit être communiquée au moins 24 heures à l'avance à la cellule éducation du service DSRU. Au-delà de trois absences (ou retards importants) non signalées, l'intervenant sera prié de cesser définitivement ses fonctions, après avoir reçu une lettre recommandée.
- Conformément à la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, les collèges et lycées publics, est prohibé.
- Les intervenants ne doivent jamais laisser les enfants sans surveillance réelle et efficace et doivent connaître l'effectif exact des enfants qu'ils ont sous leur responsabilité. Selon l'article 1383 du code civil : « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.* »

#### Critères de choix :

- 1- Qualité de la proposition et de l'encadrement
- 2- Tarifs adaptés au profil des parents et au secteur géographique (quartier prioritaire)
- 3- Bilan d'évaluation de l'année (Pour les associations qui étaient positionnées sur l'année scolaire 2014-2015)

**Modalité de réponse à l'appel à projet et échéancier :**

Les porteurs de projets doivent retirer un dossier de candidature puis le retourner accompagné des pièces à fournir auprès de :

Simon CILLA, Chargé de mission Education  
DSRU de Cayenne  
Cellule Education  
9 rue Jean Eudleur 97300 CAYENNE  
0594 25.21.91/ 0694 20 26 64  
Mail : [dsru.education2@ville-cayenne.fr](mailto:dsru.education2@ville-cayenne.fr)

Accueil et renseignements jusqu'au 15 Juin 2017

**Date limite des dépôts de dossier : 15 Juillet 2017**

Signature convention et début des activités : Fin aout 2017